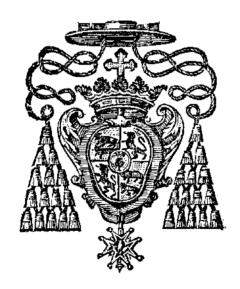
# ORDONNANCE

DE MONSEIGNEUR

# L'ARCHEVÈQUE DE TOULOUSE,

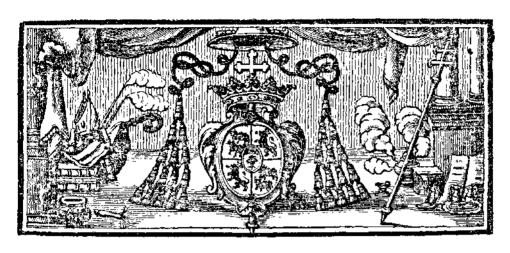
Qui regle le Cérémonial à observer dans le Synope.



A TOULOUSE,

De l'imprimerie de Noble J. A. H. M. B. PIJON, Avocat, Seul Imprimeur du Roi, & de Monseigneur l'Archevêque, Place Royale.

M. DCC. LXXXII.



## ORDONNANCE

DE MONSEIGNEUR

## L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE,

QUI regle le Cérémonial à ol server dans le Synode.



TIENNE-CHARLES DE LOMENIE DE BRIENNE, par la Miséricorde Divine & la grace du St. Siege Apostolique, Archevêque de Toulouse,

Commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit, Conseiller du Roi en tous ses Conseils: Au Clergé Séculier & Régulier de notre Diocese, Salut & Bénédiction en Notre-Seigneur JESUS-CHRIST.

Nous remplissons, Nos TRÈS-CHERS FRERES, l'obligation que nous nous sommes imposée ce fixer par une Ordonnance particuliere, quelques jours avant l'ouverture du Synode, le Cérémonial nécessaire à sa célebration.

Toute action publique doit être faite, avec ordre & décence; & où doit-il en regner d'avantage, que dans une Assemblée composée de tous les Ecclésiastiques d'un Diocese, qui sont réunis pour traiter des plus grands intérêts spirituels & temporels?

Nous vous rendons la justice de croire, qu'uniquement occupés des objets importans pour lesquels vous ètes assemblés, vous ne penserez même pas à ces vaines préséances, que la raison dédaigne, & auxquelles la modestie de notre ministere ne nous permet pas de mettre le moindre prix.

Cependant, comme tout ce qui tend au maintien du bon ordre cesse, par là même, d'être minutieux, nous avons tâché de n'omettre aucun des détails, dont l'oubli auroit pu causer du trouble & 'de la confusion; & nous avons jugé convenable de déterminer, jusqu'à la place, que chacun de vous doit occuper.

Quoique, dans cette détermination, nous ayons cherché, autant qu'il nous a été possible, de nous conformer à l'usage, nous n'entendons point préjudicier aux droits de personne, ni en donner à ceux qui n'en auroient pas. Nous vous dirons, comme disoit St. Charles, à l'ouverture d'un Synode Diocésain: Si quelqu'un se trouve n'avoir pas le rang qu'il doit avoir, qu'il sache que ce rang ne fait perdre aucun droit, & que, par lui, on ne peut en acquérir (a). Il s'agit d'une place momentanée; & qui n'est fixée, que parce qu'on perdroit à s'en occuper, si elle ne l'étoit pas, un temps qui doit être plus utilement & plus réligieusement employé.

<sup>(</sup>a) Si, cuì, in ea Synodo contigerit, suo loco non sedere; aut incedere; aut altud quidquam agere; per id, propterea, nemini sus acquiri, acquisitumve esse; neque quidquam de cusus dam sure, possessioneve detraht; sed omnia in eo statu permanere; quo, antea susse, compertum erit. Act. Eccl. Mediol. part-1.

A CES CAUSES, nous avons ordonné & ordonnons ce qui fuit.

# ORDRE des Cérémonies qui seront observées pour la célébration du Synode.

La folemnité du jour du Synode sera annoncée, la veille, quatrieme Novembre, à midi & à cinq heures du soir, par le son de toutes les cloches de l'Eglise Métropolitaine, & de celles de toutes les Egises de la ville & fauxbourgs de Toulouse. On sonnera encore le lendemain, jour du Synode, à six heures du matin; & seulement dans l'Eglise Métropolitaine, à huit heures & demie, pour annoncer l'ouverture du Synode.

On chantera, dans l'Eghse Métropolitaine, les Matines & Laudes de l'Office du Mardi, la veille après les Complies. L'Office du matin du cinq Novembre, sera terminé; & les Messes du Chœur seront célébrées avant huit heures & demie. On ne dira point des Messes basses au tour du Chœur, depuis huit heures & demie, jusqu'à la fin des Prieres & Cérémonies qui suivront la Messe du Synode.

Tous ceux qui font invités au Synode, par le Mandement du dix Septembre dernier, se rendront à huit heures, dans la Chapelle du Palais Archiépiscopal. Les Ecclésiastiques se revêtiront du Surplis; MM. les Chanoines auront l'aumuce; MM. les Curés l'Étole rouge; chacun aura son Bonnet carré, & se placera dans l'ordre qui suit.

M. LE PRÉVÔT DE L'EGLISE MÉTROPOLITAINE.

MM. les Abbés de St. Sernin, de Granselve, du Maz-Granier, de la Capelle & d'Eaunes, se placeront au haut de la Chapelle,

les uns du côté droit, & les autres du côté gauche, selon seur rang.

M. le Chancelier de l'Eglise Métropolitaine & de l'Université. M. le Grand Archidiacre (de Lanta.)

MM. les autres Archidiacres d'Ulme-Lezadois, de Lezat, de Fontenilles & de Villelongue, par rang de réception, ainsi que M. le Grand Chantre de l'Eglise Métropolitaine : MM. les Députés du Chapitre de St. Etienne, & ceux des Chapitres de St. Sernin, de la Daurade, de l'Isse-Jourdain, de St. Felix, se placeront de suite dans le même ordre-

Enfuite viendront MM, les Curés de la ville & fauxbourgs de Toulouse; savoir : MM. les Curés de St. Etienne, de St. Sernin, de la Daurade, de la Dalbade, du Taur, de St. Pierre, de St. Nicolas & de St. Michel.

Et MM. les Archiprêtres & Curés de leur district, dans l'ordre qui fuit.

#### SAVOIR:

A droite.

A gauche.

& les Curés de son district, suivant leur rang d'ancienneté.

M. l'Archiprêtre de Gardouch, M. l'Archiprêtre de Caraman; & les Curés de son district. fuivant le même rang.

MM. les Archiprêtres de Verfeil,

MM. les Archiprêtres de Montastruc, de Grenade,

du Lherm,

Chacun avec les Curés de son district, selon le même rang.

A la suite de MM. les Curés seront MM. les Bénéficiers titulaires ; les Ecclésiastiques chargés de procuration pour les absens, & les Réguliers.

MM. les Archidiacres qui affifteront Monseigneur l'Archevêque, en habit de Chœur, MM. les Vicaires Généraux, MM. les Officiaux Métropolitain & Diocésain, avec leur Vice-Gérens, MM. le Promoteur & Vice-Promoteur, tous en Manteau long & Bonnet carré, ainsi que M. le Syndic du Clergé, se rendront dans la grande Salle du Palais Archiépiscopal.

Monseigneur l'Archevêque viendra à la Chapelle, précédé de MM. les Officiers des Jurisdictions, assisté de deux Archidiacres, accompagné de MM. les Vicaires Généraux, & de M. le Syndic du Clergé.

Lorsque Monseigneur l'Archevêque y sera arrivé, tous se mettront à genoux au signal qui sera donné; on se rendra, en silence, à l'Eglise Métropolitaine, par le plus court chemin, & dans l'ordre suivant.

Les deux Bedeaux du Chapitre, le Clerc qui portera le Goupillon, & les deux Thuriferaires, marcheront avant la Croix Processionnelle.

MM. les Officiers des Jurisdictions suivront la Croix Processionnelle.

## MONSEIGNEUR L'ARCHEVÉQUE,

Précédé de sa Croix, affisté de deux Archidiacres, & accompagné de MM. ses Vicaires Généraux.

A droite,

A gauche,

M. LE PRÉVÔT.

MM. les Abbés de Saint-Serr

de Saint-Sernin, de Maz-Granier,

d'Eaunes.

MM. les Abbés

de Granfelve, de la Capelle.

M. le Chancelier.

#### A droite ,

M. le Grand-Archidiacre.

M. le troisieme Archidiacre.

M. le cinquieme Archidiacre.

Le premier Député du Chapitre de St. Etienne.

Le premier Député du Chapitre de St. Sernin.

Le premier Député de la Daurade.

Le premier Député du Chapitre de l'Isle-Jourdain.

Le second Député du Chapitre de St. Felix.

MM. les Curés
de Saint-Etienne,
de la Daurade,
du Taur,
de Saint-Nicolas,

M. l'Archiprêtre de Gardouch, & les Curés de son district.

M. l'Archiprêtre de Verfeil, & les Curés de son district.

M. l'Archiprêtre du Lherm, & les Curés de son district.

#### A gauche,

M. le second Archidiacre.

M. le quatrieme Archidiacre.

M. le Grand-Chantre.

Le fecond Député du Chapitre de St. Etienne.

Le fecond Député du Chapitre de St. Sernin.

Le second Député de la Daurade.

Le premier Député du Chapitre de St. Felix.

Le second Député du Chapitre de l'Isle-Jourdain.

MM. les Curés, de Saint-Sernin, de la Dalbade, de Saint-Pierre, de Saint-Michel.

M. l'Archiprêtre de Caraman, & les Curés de fon district.

M. l'Archiprêtre de Montastruc, & les Curés de son district.

M. l'Archipretre de Grenade, & les Curés de son district.

A droite,

Ensuite viendront

MM. les Bénéficiers

MM. les Ecclésiastiques chargés de Procuration pour les abfens.

Les Réguliers.

Titulaires.

Ensuite viendront

A gauche,

MM. les Bénéficiers Titulaires.

MM. les Eccléfiastiques chargés de Procuration pour les abfens.

Les Réguliers.

M. le Syndic du Clergé, Qui fermera la marche, & fera fuivi de deux Huissiers du Clergé, en robe & bonnet carré.

En entrant dans le Chœur, chacun se placera, selon le rang qu'il avoit dans la Chapelle, dans les stalles & sieges qui leur seront désignés.

Pendant que Monseigneur l'Archevêque s'habillera, fix Curés iront à la Sacristie, se revêtiront d'un Chappe rouge, prendront les Bourdons, & se rendront au pied de l'Autel.

Monseigneur l'Archevêque étant habillé, le Clergé se mettra à genoux. Les Chantres entonneront le Veni Creator: Après lequel on chantera les grandes Litanies des Saints, en observant de les prolonger assez, pour que Monseigneur l'Archevêque soit arrivé à l'Autel avant le V. Ut Antistitem nostrum, &c. Après la premiere strophe du Veni Creator, tous se leveront, & on fera la Procession dans l'ordre suivant:

La Croix Processionnelle, précédée des deux Bedeaux. M. le Syndic du Clergé, avec les deux Huissiers du Clergé.

### Ensuite,

Suivront les Réguliers, deux à deux, & de suite les membres de dissérens Corps qui composeront l'Assemblée; en observant que les moins dignes marchent les premiers, dans l'ordre contraire à celui qu'on aura suivi, en venant à la Métropole.

M. LE PRÉVÔT.

LES SIX CHAPIERS.

## MONSEIGNEUR L'ARCHEVÉQUE.

En habits Pontificaux, affisté de deux Archidiacres, accompagné de MM. ses Vicaires Généraux, & suivi des Officiers des Jurisdictions.

La Procession sortira, au son des Cloches, par la grande porte de la Nef, sera le tour de la Place Saint-Etienne, & rentrera par la même porte.

Au retour de la Procession, chacun reprendra la place qu'il avoit déjà occupée dans le Chœur, ou dans le Sanctuaire.

M. le Syndic du Clergé se mettra dans le Sanctuaire à la même place qui lui avoit été désignée avant la Procession, avec un Hussier du Clergé, les deux autres se tiendront à la porte du Chœur.

MM. les Curés en Chappe se placeront au Lutrin. Après le Verser & Litanies Ut Antissitem nostrum Steph. Car. &c., ils suspendront le chant; & Monseigneur l'Archevêque, tourné vers le Clergé, chantera les trois Versets marqués dans le Pontifical, auxquels on répondra Te Rogamus, audi nos. Ensuite les Chantres continueront & termineront les Litanies.

La Messe sera chantée solemnellement par la Musique. Après l'Evangile, on prononcera l'Oraison Synodale.

On ira deux à deux à l'Offrande; les plus dignes passeront les premiers.

On suivra le même ordre pour la Communion générale. Après la Messe, on fera les Prieres ordinaires pour le Roi.

Ensuite on placera au milieu du Sanctuaire une Représentation, couverte d'un drap mortuaire; & on fera les Prieres & l'Absoute pour les Morts.

Monseigneur l'Archevêque, s'étant déshabillé, sera reconduit dans son Palais, dans le même ordre qu'on l'aura accompagné en venant à l'Eglise; & chacun se retirera pour se rassembler à deux heures de l'après - midi, dans la Chapelle du Palais Archiépiscopal.

A deux heures de l'après-midi, chacun se rendra à la Chapelle du Palais Archiépiscopal, s'y revêtira de son habit d'Eglise, & prendra la place qui lui sera désignée, selon sa dignité & selon son rang.

MM. les Commandeurs de l'Ordre de St. Jean de Jérusalem feront placès, selon la distinction qu'ils méritent.

Quand Monseigneur l'Archevêque sera arrivé dans la Chapelle, & qu'il aura pris sa place, son Secrétaire sera l'appel de ceux qui ont été convoqués au Synode.

Monseigneur l'Archevêque proposera ensuite les objets qui doivent y être traités; & MM. les Curés lui présenteront, & successivement dans le cours du Synode, les Mémoires qu'ils auront eu soin de préparer avec clarté & précision sur l'état de leur Paroisse.

Dans les Séances qui fui me cérémonial.

La derniere Séance fera Prieres ordinaires pour l'a avec folemnité dans l'Eglis dans le même ordre qu'on Synode.

Monfeigneur l'Archevêc Pontificale; & après la publ Archidiacre dira: Ite in Pac Les Affistans répondrons

Donné à Toulouse, d treize Octobre mil sept cen

+ E. C. Archevêque de

Nota. MM. les Supéri recevoir les Ecclésiastiques tenue du Synode.

vront celles-ci, on observera le mêd

terminée par le *Te Deum* & les ction de graces, que l'on chantera le Métropolitaine, où l'on fe rendra aura obfervé pour l'ouverture da

ue donnera ensuite la Bénédiction ication des Indulgences, M. le Grand

, Amen

ans notre Palais Archiépiscopal, le t quatre-vingt-deux.

Toulouse.

Par Monfeigneur,
MARTIN, Secrétaire.

eurs des Séminaires font difpofés à qui fe rendront à Touloufe pour la

